



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées, dans le cadre de « *La Fête des Voisins* », par **Madame Pierre-Marie COLAS – 16 rue de Châtillon – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE CHATILLON, le vendredi 31 mai 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 31 mai 2024, de 18 h 00 à 23 h 00*

#### RUE DE CHATILLON

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette voie.

### ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Pierre-Marie COLAS, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue de Châtillon, à l'angle de Jouvence,
- rue de Châtillon, à l'angle de la rue de la Côte d'Or.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

### ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Pierre-Marie COLAS, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Madame Pierre-Marie COLAS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN GENDRE**

Publié du ..... au .....